

Destinataires : Médecins omnipraticiens, médecins spécialistes, infirmières praticiennes spécialisées (IPS)

Expéditeur : Direction des services professionnels
Direction des soins infirmiers

Date : 29 octobre 2024

Objet : **Demandes anticipées d'aide médicale à mourir**

À partir du 30 octobre 2024, les personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave et incurable menant à l'incapacité à consentir aux soins pourront formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM), selon des circonstances particulières et des conditions très précises.

Le médecin et l'infirmière praticienne spécialisée n'ont pas l'obligation d'assister la personne dans la formulation d'une DAAMM, mais ils doivent aider la personne à trouver un autre médecin ou IPS qui pourra le faire. Si ce professionnel n'y parvient pas, il devra aviser le plus tôt possible la direction des services professionnels.

Points importants

Étant donné que toute DAAMM doit se faire sur les services en ligne de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), vous devez vous assurer d'avoir les accès au registre. Pour toute question concernant le registre voici le lien mis à votre disposition :

 <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels>.

Tous les intervenants doivent également se munir d'une adresse courriel du Réseau de la Santé et des Services sociaux (ssss.gouv.qc.ca).

L'accès pour les professionnels à tous les outils d'informations sur le sujet est possible via le lien suivant :

 <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/demandes-anticipees-aide-medicale-mourir/a-propos-aide-medicale-mourir/>.

Ce lien web vous donne toutes les conditions d'admissibilités, la démarche pour formuler une demande ainsi que la documentation.

Guides

Voici également les liens pour avoir accès à trois guides :

 [Guide pour la personne et ses proches;](#)

 [Guide technique pour les médecins et les IPS – Formuler une demande;](#)

 [Guide technique pour les médecins et les IPS – Retirer une demande.](#)

Formations disponibles et fiches cliniques

Une formation de 3 h est disponible sur le site de l'environnement numérique d'apprentissage (**ENA**). Cette formation est le 1^{er} bloc d'une série de 4 blocs. Le 2^e bloc devrait être rendu disponible cette semaine. Voici les informations concernant cette formation que vous pourrez inscrire dans la barre de recherche :

Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie : bloc 1
ID ENA – 16706.

Pour les médecins en GMF, vous pouvez suivre cette formation via l'ENA pour les partenaires de services hors réseau, soit au : <https://fcp-partenaires.ca/login/index.php> :

Principes et pratiques entourant la Loi concernant les soins de fin de vie : bloc 1
ID ENA – 10602.

Des fiches cliniques portant sur les DAAMM seront également diffusées par le CMQ et l'OIIQ au cours des prochains jours.

Dans la mesure où un intérêt se manifeste de la part de quelques cliniques envers une formation Teams sur les DAAMM, nous sommes disponibles pour planifier le tout. Le responsable de la clinique peut nous manifester votre intérêt au courriel suivant : gis.amm.cissslan@ssss.gouv.qc.ca.

Nous travaillons présentement au dépôt de la documentation et des outils en lien avec le déploiement sur l'intranet ainsi que sur la page web du CISSS de Lanaudière sous la section « **Professionnels** ». Le tout sera effectif dans les prochaines semaines.

 <https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/professionnels-de-la-sante/ressources-pour-les-professionnels/>;

 <http://cissslanaudiere.intranet.reg14.rtss.qc.ca/info-clinique/soins-palliatifs-et-de-fin-de-vie/>.

Pour toutes questions, nous sommes à organiser un point de chute, et ce, afin de pouvoir vous répondre dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration.